



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-037**

**PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2022-04-26-00001 - Arrêté n° 2022 078 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature ne matière d'ordonnancement secondaire pour la DDETSPP des Vosges (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF**

88-2022-04-28-00001 - Arrêté n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2022-04-22-00001 - Arrêté n° 093/2020/DDT du 22/04/2022 portant autorisation de pénétrer dans la zone de protection renforcée et d'effectuer des prélèvements de taxons de Bryophytes dans la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing (2 pages) Page 9

88-2022-04-22-00002 - Arrêté n° 094/2022/DDT du 22/04/2022 portant autorisation à déroger à l'interdiction de prélèvement de sols, de capture et de prélèvement de toutes espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing et permettre le transport hors de celle-ci (3 pages) Page 12

## **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 54-55-88 /**

88-2022-04-21-00003 - Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2022 du Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par l'A.V.S.E.A. (3 pages) Page 16

88-2022-04-21-00004 - Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2022, du Service d'Investigation Educative à EPINAL (3 pages) Page 20

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-04-26-00001

Arrêté n° 2022 078 du 26 avril 2022 portant subdélégation  
de signature ne matière d'ordonnancement secondaire pour  
la DDETSPP des Vosges



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES

## **ARRÊTÉ N° 2022/078 du 26 AVRIL 2022** **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la** **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des** **Vosges**

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, et à Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021.

Pour tous les Budgets Opérationnels (104, 135, 157,183, 206, 177, 303, 304 et 354) sauf le bop 147 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

Pour le service productions animales et environnement : Budget 206

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs » ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service « productions animales et environnement » ;
- Madame Sophie LEROGNON, gestionnaire comptable et technique.

Pour le service politiques transversales et contractuelles : Budget Opérationnel de Programme : 147

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Angélique FRANCOIS, cheffe des services « mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Marie HOMAND, gestionnaire administrative et technique.

Pour le service prévention des exclusions et insertion sociale : Budgets Opérationnels des Programmes suivants : 104, 135, 177, 303 et 304

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » .

## **Article 2 :**

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 26 AVRIL 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Yann NEGRO

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-04-28-00001

Arrêté n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022 portant sur la  
composition de la section spécialisée structures et  
économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de  
la commission départementale d'orientation de  
l'agriculture



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022  
portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des  
exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 429/2019/DDT du 24 mai 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié du 11 juillet 2019 portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 533/2019/DDT modifié du 24 juillet 2019 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économies des exploitations – agriculteurs en difficulté de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la désignation des membres titulaires et suppléants à la suite du renouvellement des membres de la Fédération départementale du syndicat Jeunes agriculteurs Vosges du 28 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 533/2019/DDT modifié du 24 juillet 2019 portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié partiellement au 9° comme suit :

- Au titre de l'ensemble FDSEA-JA :

*titulaire* M. Nicolas LALLEMAND 19 rue du Haut Bout 88210 MENIL-DE-SENONES

*suppléants* M. François COLIN 7 rue de la Fontaine 88270 LEGEVILLE-ET-BONFAYS  
M. Hervé MAIRE 203 rue de l'Eglise 88700 DONCIERES

*titulaire* M. Pierre CHERPITEL 169 rue de Vittel 88800 PAREY-SOUS-MONTFORT

*suppléant(e)s* M. Johann FEUERSTEIN 6 rue des Prés Gérard 88270 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX  
Mme Amandine MOUGEOLLE 6 le Rupt du Void 88600 DEYCIMONT

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 533/2019/DDT modifié restent inchangés.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Epinal, le 28 avril 2022*

Le Préfet,

**SIGNE**

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-04-22-00001

Arrêté n° 093/2020/DDT du 22/04/2022

portant autorisation de pénétrer dans la zone de protection renforcée et d'effectuer des prélèvements de taxons de Bryophytes dans la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 093/2020/DDT du 22/04/2022**

**portant autorisation de pénétrer dans la zone de protection renforcée et d'effectuer des prélèvements de taxons de Bryophytes dans la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 modifiée pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet-Gazon-du-Faing ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 076/2021 DDT portant approbation du plan de gestion 2021-2030 de la RNN du Tanet-Gazon-du-Faing ;
- Vu les actions des suivis scientifiques du plan de gestion précité, SE 27 « Mise en place d'un suivi à long terme des cortèges bryophytiques » et SE 28 « Réactualisation de la liste d'espèces des bryophytes de la réserve » ;

Vu la demande du 21 février 2022 du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon-du-Faing, sollicitant une autorisation temporaire de prélèvement de taxons du groupe des mousses, à l'exception des taxons à statut de protection, en vue de compléter l'inventaire actuel.

Considérant que cet inventaire permettra d'enrichir la connaissance de la diversité bryologique de la réserve.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Denis CARTIER, du Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, est autorisé à prélever des échantillons des taxons du groupe des mousses sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing pour une analyse ultérieure en laboratoire, et de pénétrer dans la zone de protection renforcée de la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing.

**Article 2** – La présente autorisation est valable à compter de la date du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, M. le directeur départemental des territoires des Vosges ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé au gestionnaire de la réserve, le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

*Fait à Épinal, le 22/04/2022*

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires  
et par délégation le direction adjoint

**Signé**

Grégory BOINEL

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administration de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-04-22-00002

Arrêté n° 094/2022/DDT du 22/04/2022

portant autorisation à déroger à l'interdiction de  
prélèvement de sols, de capture et de prélèvement de toutes  
espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale du  
Tanet-Gazon du Faing et permettre le transport hors de  
celle-ci



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° 094/2022/DDT du 22/04/2022

**portant autorisation à déroger à l'interdiction de prélèvement de sols, de capture et de prélèvement de toutes espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing et permettre le transport hors de celle-ci**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code l'environnement et notamment son article L411-1 ;
- Vu le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet-Gazon-du-Faing ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la convention du 27 février 1989 fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet -Gazon du Faing ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 076/2021 DDT du 10 mars 2021 portant approbation du plan de gestion 2021-2030 de la RNN du Tanet-Gazon-du-Faing ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing du 14 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que des opérations visant à déroger à l'interdiction de capture, de prélèvement et de transport d'espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing sont nécessaires pour effectuer les suivis, études et inventaires scientifiques prévus dans le plan de gestion 2021-2030 ;

**CONSIDÉRANT** que ces opérations ne portent pas atteinte de façon significative aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ;

**CONSIDÉRANT** que les prélèvements de sol n'entraîneront pas de perturbation sur le fonctionnement de l'écosystème et seront limités à des échantillons pour analyse scientifique ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,*

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> : identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- M. Cyril GERARD, conservateur de la réserve, salarié du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine – CEN Lorraine, 20 chemin de l'école des Xettes, 88400 Gérardmer,

- Mme Marjolaine CHESNAIS, garde-technicienne de la réserve, salariée du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine – CEN Lorraine, 20 chemin de l'école des Xettes, 88400 Gérardmer,

- M. Thibault HINGRAY, scientifique référent de la réserve, salarié du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine – CEN Lorraine, 20 chemin de l'école des Xettes, 88400 Gérardmer,

- les autres salariés du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, intervenant sur demande du conservateur de la réserve pour la réalisation de suivis, études et inventaires prévus dans le plan de gestion 2021-2030 de la réserve,

- les prestataires ou partenaires extérieurs sélectionnés par le conservateur de la réserve pour la réalisation des suivis, études et inventaires prévus dans le plan de gestion 2021-2030 de la réserve.

### **Article 2 : localisation et nature des dérogations autorisées**

Sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing, les bénéficiaires définis à l'article 1 sont autorisés à réaliser des prélèvements de sol (roche, terre, tourbe...), à capturer et à prélever toutes les espèces animales et végétales non protégées, si les nécessités de leur mission l'imposent, et à les transporter hors de la réserve. Ils sont également autorisés à sortir des sentiers et à circuler avec des véhicules motorisés sur les voies fermées à la circulation pour effectuer les suivis, études et inventaires prévus dans le plan de gestion 2021-2030 de la réserve.

### **Article 3 : conditions de la dérogation**

Les captures et les prélèvements d'espèces non protégées sont limités strictement à la réalisation des suivis, études et inventaires prévus du plan de gestion 2021 – 2030 de la réserve et aux opérations de sauvetage d'espèces.

### **Article 4 : modalités de suivi**

Le conservateur de la réserve présentera annuellement aux membres du comité consultatif les résultats des suivis, études et inventaires réalisés.

### **Article 5 : durée de validité de la dérogation**

La présente décision permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'à la fin de la période de validité du plan de gestion de la réserve prévue fin 2030.

### **Article 6 : mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

### **Article 7 : sanctions**

Le non-respect de la présente décision est passible des sanctions définies à l'article L.332-25 du code de l'environnement.

### **Article 8 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Il sera notifié à Cyril GERARD et une copie sera adressée au directeur départemental des territoires des Vosges, au chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, au directeur territorial de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, au Commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique, au président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Fait à Épinal, le 22/04/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires  
et par délégation le Directeur Adjoint,

**Signé**

Grégory BOINEL

### **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse 54-55-88

88-2022-04-21-00003

Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,  
au titre de l'exercice 2022 du Centre Educatif Renforcé «  
Nomade » géré par l'A.V.S.E.A.

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,  
au titre de l'exercice 2022 du Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par  
l'A.V.S.E.A.  
Du**

**Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :  
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;  
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2000 portant création et habilitation d'un Centre Educatif Renforcé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 autorisant la transformation d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé « Nomade » sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Renforcé ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par l'association gestionnaire « A.V.S.E.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 25 mars 2022 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de journée sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », sis au Foyer de Razimont à Epinal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEA, sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I :</b> Charges afférentes à l'exploitation courante	<b>249 932</b>	<b>1 245 814</b>
	<b>Groupe II :</b> Charges afférentes au personnel	<b>583 202</b>	
	<b>Groupe III :</b> Charges afférentes à la structure	<b>412 680</b>	
	<b>Résultat Antérieur Déficitaire</b>		
<b>Produits</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	<b>1 233 402</b>	<b>1 245 814</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>12 412</b>	
	<b>Résultat Antérieur Excédentaire</b>		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par l'association « A.V.S.E.A » est de 536,26 euros.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 21 avril 2022

Le Préfet, Yves SEGUY

Direction territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse 54-55-88

88-2022-04-21-00004

Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,  
au titre de l'exercice 2022, du Service d'Investigation  
Educative à EPINAL

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,  
au titre de l'exercice 2022, du Service d'Investigation Educative à EPINAL  
Du**

**Le Préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
  - les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
  - l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3191/2011 en date du 12 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un Service d'Investigation Educative à Epinal ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°376/2012 en date du 12 janvier 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°446/2017 en date du 20 février 2017 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2022 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par la Fédération Médico-Sociale des Vosges pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 10 mars 2022 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de mesures sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> du service d'Investigation Educative d'Epinal du 04 avril 2022.

Sur proposition du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les charges et produits prévisionnels du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 775	455 426
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	370 565	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	49 086	
	<b>Résultat Antérieur Déficitaire</b>		
<b>Produits</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	453 465	455 426
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 961	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Résultat Antérieur Excédentaire</b>		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de la mesure du Service d'Investigation Educative d'Epinal géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) est de 2 667,44 euros.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'articles 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 21 avril 2022

Le Préfet, Yves SEGUY